

## Bus Express Pellegrin – Thouars - Malartic

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Pièce H : Etude d'impact

Chapitre 7 : Evaluation des incidences Natura 2000



<b>Chapitre 7 : Evaluation des incidences Natura 2000 .....</b>	<b>3</b>
<b>1. PRINCIPES ET METHODE .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Le réseau Natura 2000 .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Cadre juridique .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 .....</b>	<b>4</b>
<b>1.4. Rappel des définitions .....</b>	<b>4</b>
1.4.1. L'état de conservation .....	4
1.4.2. Les objectifs de conservation .....	5
<b>1.5. Documents utilisés .....</b>	<b>5</b>
<b>2. ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Choix des sites concernés par cette évaluation .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2. Description des zones Natura 2000 retenues.....</b>	<b>8</b>
<b>2.3. Rappel des objectifs du DOCOB.....</b>	<b>9</b>
<b>2.4. Résultats des inventaires naturalistes .....</b>	<b>10</b>
2.4.1. Habitats d'intérêt communautaires .....	10
2.4.2. Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire .....	10
<b>2.5. Évaluation des incidences éventuelles sur les sites Natura 2000.....</b>	<b>10</b>
2.5.1. Rappel du projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 .....	10
2.5.2. Incidences du projet sur le site Natura 2000 .....	10
<b>3. CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>12</b>
<b>Table des illustrations .....</b>	<b>13</b>

# CHAPITRE 7 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

# 1. PRINCIPES ET METHODE

## 1.1. Le réseau Natura 2000

Le Réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent constitué de zones à dominante naturels contenant des habitats et des espèces d'importance européenne en application des directives européennes 2009/147/CE dite Directive « Oiseaux » et 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitats-Faune-Flore ». Il s'agit des :

- ♦ Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, dite Directive « Habitats-Faune-Flore ». Ces zones concernent la protection et la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage (hors avifaune) ;
- ♦ Zones de Protection Spéciales (ZPS) de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite Directive « Oiseaux ». Ces zones concernent la protection et la conservation des oiseaux sauvages.
- ♦ Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les projets, qu'ils soient dans ou hors sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation dudit site Natura 2000. Ces zones Natura 2000 font l'objet d'une réglementation particulière au titre du code de l'environnement. Aux termes de l'article R414-19 de code: « Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. ».

## 1.2. Cadre juridique

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition des directives communautaires en droit français qui s'articule autour des articles L. 414-1 à 7 du code de l'environnement ; ces derniers étant complétés par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur Natura 2000 (articles R. 414-19 à 29 du code de l'environnement). Inscrite en droit français depuis 2001, cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ♦ la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art. 13) ;
- ♦ le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ♦ la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) ;
- ♦ la circulaire du 15 avril 2010 précisant les nouvelles modalités d'intégration dans les régimes d'autorisation, d'approbation et de déclaration préexistants de l'évaluation des incidences Natura 2000. Le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences : d'une part, la liste nationale de référence fixée à l'article R. 414-19 d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'autre part, les listes locales définie par arrêté préfectoral afin de tenir compte des enjeux particuliers au niveau local des sites Natura 2000 ;
- ♦ le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Dans le cadre du projet du Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic, l'évaluation Natura 2000 est nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale (Article R414-19 du code de l'environnement).

## 1.3. Contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000

L'article R. 414-23 du code de l'environnement prévoit une évaluation proportionnée à l'importance de l'opération et des enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

L'article précise également le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 composée d'une première partie sommaire (évaluation préliminaire) qui comprend ainsi a minima :

- ♦ une description du projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ♦ une description des sites Natura 2000 concernés et une carte de localisation du projet par rapport à ces sites ;
- ♦ une analyse des effets du projet sur le site pour déterminer s'il aura une incidence significative ou non sur le site Natura 2000 concerné.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, des compléments sont à apporter (évaluation approfondie) qui comprend en sus :

- ♦ une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ;
- ♦ les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ♦ une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet à l'intégrité du site Natura 2000 ;
- ♦ dans le cas où le projet porterait atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces du site, les raisons justifiant le cas échéant sa réalisation (absence de solution alternative de moindre incidence, raison impérative d'intérêt public) ;
- ♦ la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables ;
- ♦ l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

## 1.4. Rappel des définitions

### 1.4.1. L'état de conservation

L'état de conservation concerne à la fois les espèces mais également les habitats naturels.

- ♦ L'état de conservation d'une espèce : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme favorable lorsque :
  - les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
  - l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue, ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
  - il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.
- ♦ L'état de conservation d'un habitat naturel : effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable lorsque :
  - son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
  - la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
  - l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

## 1.4.2. Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation sont l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces végétales et animales, d'intérêt communautaire, dans un état favorable à leur maintien à long terme.

## 1.5. Documents utilisés

La présente étude d'évaluation d'incidences repose sur les documents de référence suivants :

- ♦ Formulaire Standard de Données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêt désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site. Ces fiches sont disponibles sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ;
- ♦ Document d'Objectifs (DocOb) : document issu d'un processus de concertation, c'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels sont la fonction principale. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la Directive « Habitats » - et seulement en ce sens - qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité. Les DocOb existants et disponibles ont été utilisés pour cette étude.

## 2. ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

### 2.1. Choix des sites concernés par cette évaluation

L'analyse des incidences Natura 2000 portera sur l'ensemble des sites Natura 2000 identifiés à proximité du projet soit dans un rayon de 3 km. Un site Natura 2000 se situe à environ 2 km du projet : la ZSC FR7200700 « la Garonne en Nouvelle-Aquitaine ».

La localisation des sites par rapport au projet de Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic est présentée sur la carte page suivante.

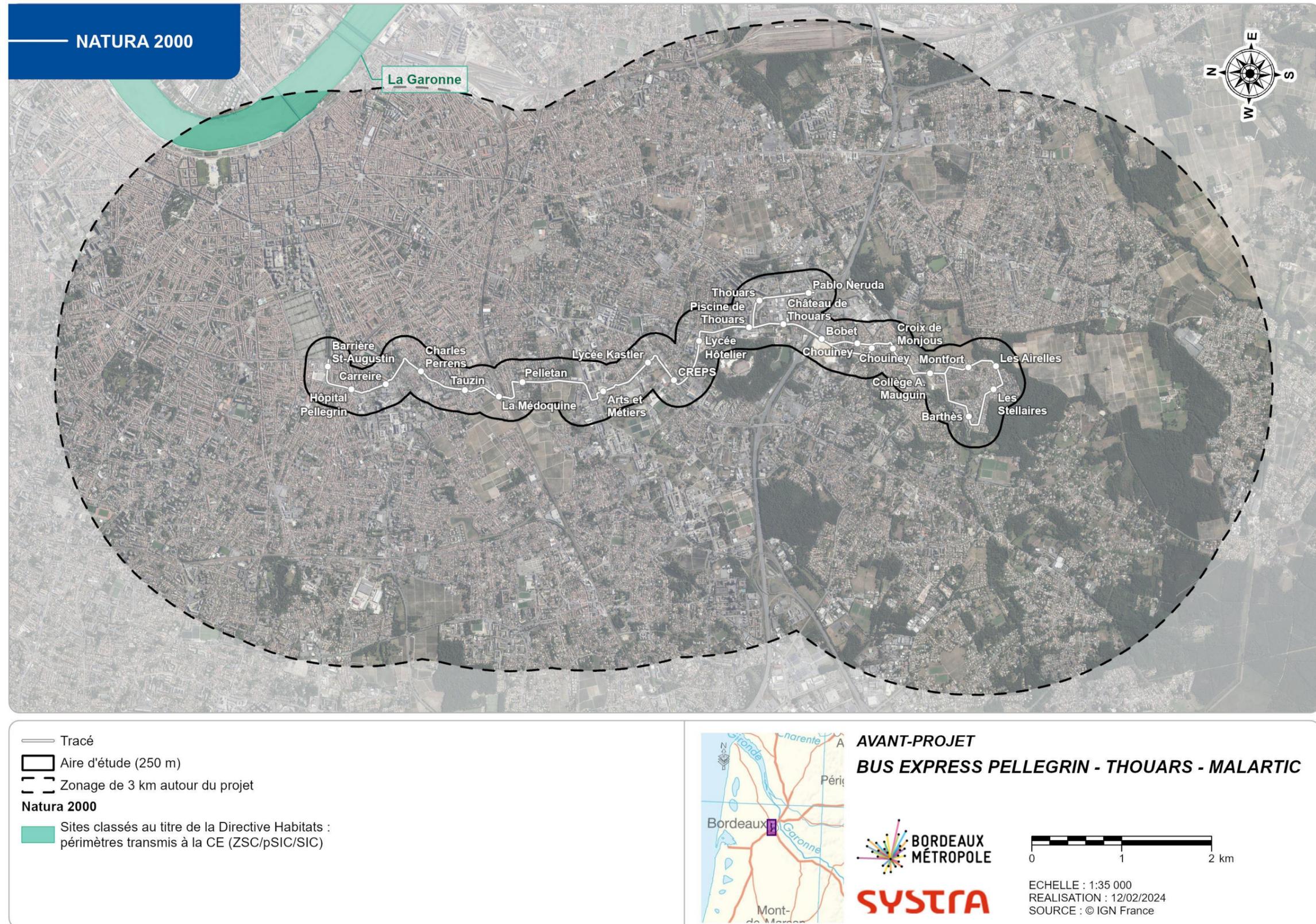


Figure 1: Localisation du site Natura 2000 à proximité du projet

## 2.2. Description des zones Natura 2000 retenues

Le site Natura 2000 FR7200700 « la Garonne en Nouvelle Aquitaine » couvre une superficie de 5626 ha pour un linéaire de 250 km de cours d'eau.

L'intérêt principal de ce site repose sur la présence de tous les migrateurs amphihalins (Esturgeon d'Europe, Lamproie marine et fluviatile, Grande Alose et Alose feinte ainsi que le Saumon de l'Atlantique) ainsi que la présence du Vison d'Europe et de l'Angélique des estuaires qui justifient l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000.

Concernant les habitats naturels, les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* sont l'habitat le plus représenté même si l'état de conservation général est plutôt mauvais, à l'exception des boisements situés en aval de Bordeaux. Les berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* ainsi que les herbiers aquatiques sont caractéristiques de ce type de cours d'eau et présentent un réel intérêt pour la faune et la flore. A noter également la présence de mégaphorbiaies oligohalines sur la partie soumise à marées. Ces habitats, aux caractéristiques bien particulières sont particulièrement favorables à l'Angélique des estuaires.

Les inventaires biologiques ont permis de recenser :

- ♦ 19 habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire (dont 2 d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la directive Habitats-Faune-Flore : les saulaies arborescentes à Saule blanc et les saulaies-peupleraies arborescentes)
- ♦ 11 espèces d'intérêt communautaire (dont 3 prioritaires que sont le Vison d'Europe, l'Esturgeon européen et l'Angélique des estuaires)

Des inventaires complémentaires indiquent également la présence des six espèces de chiroptères (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein) ainsi qu'un grand potentiel pour la Cordulie à corps fin.

Par ailleurs, l'analyse du contexte physique du site montre une anthropisation importante notamment au sein du lit majeur avec la présence de grandes cultures (maïs, vignes, peupleraies et vergers) mais également de pôles urbains conséquents (agglomérations d'Agen, Marmande et Bordeaux) et d'une industrialisation marquée en aval de Bordeaux (Port autonome de Bordeaux etc.).

Les principales vulnérabilités du site proviennent de la pêche, des pollutions diverses et des effets des aménagements sur le fleuve (urbanisation discontinue, modification du fonctionnement hydrographique, mise en culture ...). L'autre menace est la présence d'espèces animales et végétales invasives, nombreuses sur le site.

Parmi les espèces exotiques envahissantes (EEE) de faune sur le site, nous pouvons citer : le Ragondin, le Rat musqué, le Vison d'Amérique, l'Écrevisse de Louisiane, l'Écrevisse d'Amérique, l'Écrevisse de Californie, le Corbicule asiatique, la Perche -soleil, le Poisson-chat, le Pseudorasbora.

Les espèces exotiques envahissantes de flore au caractère avéré sont les suivantes : l'Érable négundo, l'Ailante, le Chénopode fausse-ambrosie, la Vergerette du Canada, l'Herbe de la Pampa, le Souchet vigoureux, le Souchet comestible, l'Élodée dense, le Topinambour, la Balsamine de l'Himalaya, la Jussie, la Paspale à deux épis, la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia, le Sénéçon du Cap, la Lampourde glouteron ...

Tableau 1 Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE NATURA 2000				
Intitulé	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Surface estimée	% estimé sur la zone d'étude
Voiles flottants mésophiles à eutrophiles à Spirodèle à plusieurs racines	22.411x (22.13&22.12)	3150-4 ①	85,22 ha	<1%
Herbiers aquatiques à Myriophylle à épis	22.42x (22.13&22.12)	3150-4 ②		
Herbiers aquatiques des eaux calmes et profondes des grands fleuves à Potamot nouveau		3150-4 ③		
Herbiers aquatiques des eaux faiblement courantes à stagnantes à Grande Naiade		3150-4 ④		
Voiles annuels à Spirodèle à plusieurs racines en contact avec les herbiers des eaux courantes	22.411x (22.13&22.12)	3260-5 ①	12,88 ha	<1%
Herbiers aquatiques des eaux peu profondes mésotrophes à Potamot de Suisse	22.422x (22.13&22.12)	3260-5 ②		
Herbiers aquatiques submergés à Renoncule à pinceau et Vallisnérie en spirale	22.43x24.12	3260-5 ③		
Communautés des sédiments alluviaux dominés par Leersie faux-riz	24.52	3270-1 ①	77,51 ha	<1%
Groupement héliophile à <i>Bidens frondosa</i> , <i>Polygonum hydropiper</i> et <i>Echinochloa crus-galli</i>		3270-1 ②		
Groupement à Souchet comestible		3270-1 ③		
Groupement à Souchet comestible, faciès à <i>Amaranthus blitum ssp emarginatus</i> , <i>Euphorbia maculata</i> et <i>Portulaca oleracea</i>		3270-1 ④		
Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	37.714	6430-3	Habitat ponctuel	<1%
Mégaphorbiaies eutrophiles des sols humides de bords de cours d'eau à Ortie dioïque et Liseron des haies	37.71	6430-4 ①	61,64 ha	<1%
Communautés riveraines des fleuves et des rivières dominées par Baldingère	53.16	6430-4 ②		
Mégaphorbiaies oligohalines à Angélique des estuaires et Guimauve officinale des niveaux moyens des berges et fleuves soumis aux marées	37.712	6430-5	2,08 ha	<1%
Ourlets nitrophiles à Sureau Yèble	37.72	6430-6	1,68 ha et habitat ponctuel	<1%
Saulaies arborescentes à Saule blanc	44.13	91E0*-1 ①	288,40 ha	3,33%
Saulaies-peupleraies arborescentes		91E0*-1 ②		
Frênaies-chênaies-ormais des grands fleuves à faciès sciaphile	44.4	91F0-3	35,21 ha	<1%

Tableau 2 : Liste des espèces végétales d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	Directive EU	LRR (AQU)
<i>Angelina heterocarpa</i>	Angélique des estuaires	PN - art. 1	LC	Ann. II et IV	NT

Légende :

LC : préoccupation mineure, NT : Quasi-menacé

Tableau 3 : Listes des mammifères d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	Directive EU	LRR (AQU)
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	PN - art. 2	LC	Ann. II et IV	LC
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	PN - art. 2	CR	Ann. II et IV	CR

Légende :

LC : préoccupation mineure, CR : en danger critique

Tableau 4 : Liste des espèces de poissons d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	Directive EU
<i>Acipenser sturio</i> *	Esturgeon européen	-	CR	Ann. II et IV
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	PN - art. 1	CR	Ann. II et IV
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	PN - art. 1	NT	Ann. II et IV
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	PN - art. 1	VU	Ann. II et IV
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	PN - art. 1	LC	Ann. II
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	-	NT	Ann. II
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	PN - art. 1	EN	Ann. II
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	PN - art. 1	LC	Ann. II
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	PN - art. 1	NT	Ann. II et IV

Légende :

LC : préoccupation mineure, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : en danger critique

## 2.3. Rappel des objectifs du DOCOB

Objectifs du DOCOB	Interactions possibles avec les habitats et espèces présents sur la zone du projet
<b>001 – Préserver et favoriser le maintien des habitats aquatiques d'intérêt communautaire</b>	Un habitat d'intérêt communautaire est présent dans la zone du projet. Néanmoins, ce dernier n'est pas inventorié sur le site Natura 2000 et, d'après l'étude d'impact, il n'est pas impacté par le projet.
<b>002 – Maintenir et restaurer les habitats favorables au Vison d'Europe</b>	Le Vison d'Europe est absent de la zone du projet
<b>003 – Restaurer le rôle tampon de la végétation rivulaire</b>	RAS
<b>004 – Restaurer et entretenir des milieux ouverts en voie de fermeture</b>	RAS
<b>005 – Favoriser la présence d'une végétation herbacée en sous strates des boisements</b>	RAS
<b>006 – Adapter la fréquentation du site en respectant la sensibilité des espèces et de leurs habitats</b>	RAS
<b>007 – Maintenir et restaurer les habitats des différentes espèces piscicoles utiles à l'ensemble de leurs cycles de vie</b>	RAS
<b>008 – Maintenir et restaurer les zones humides</b>	RAS

Objectifs du DOCOB	Interactions possibles avec les habitats et espèces présents sur la zone du projet
<b>009 – Assurer une quantité d'eau suffisante pour être favorable aux espèces et habitats d'intérêt communautaire</b>	RAS
<b>0010 – Assurer et restaurer la qualité de l'eau</b>	RAS
<b>0011 – Maintenir et favoriser la dynamique érosion-dépôt et la diversité des écoulements</b>	RAS
<b>0012 – Restaurer et maintenir les annexes hydrauliques</b>	RAS
<b>0013 – Limiter l'artificialisation des berges et l'aménagement du lit mineur de la Garonne</b>	
<b>0014 – Résorber durablement les décharges sauvages et autres déchets sur les berges et dans le lit mineur de la Garonne</b>	RAS
<b>0015 – Maintenir la continuité écologique pour les poissons migrateurs</b>	Il n'y a pas eu d'inventaire piscicole sur la zone du projet. Néanmoins aucun impact du projet sur les quelques portions de cours d'eau présents n'a été identifié.
<b>0016 – Réduire l'extension du bouchon vaseux</b>	RAS
<b>0017 – Favoriser la transparence des infrastructures routières pour faciliter le transit du Vison d'Europe</b>	Le Vison d'Europe est absent de la zone du projet
<b>0018 – Restaurer la ripisylve et la végétation en berge</b>	RAS
<b>0019 – Entretien la ripisylve et la végétation en berge</b>	RAS
<b>0020 – Lutter contre la prolifération des espèces végétales exotiques à caractère envahissant</b>	RAS
<b>0021 – Lutter contre la prolifération des espèces animales exotiques à caractère envahissant</b>	RAS
<b>0022 – Suivre et évaluer l'état de conservation des différents habitats et espèces</b>	RAS
<b>0023 – Mettre en œuvre des inventaires complémentaires et des études spécifiques sur certaines espèces</b>	RAS
<b>0024 – Prendre en compte l'évolution du site par rapport aux changements climatiques</b>	RAS
<b>0025 – Sensibiliser les différents acteurs aux diverses menaces qui pèsent sur le site</b>	RAS
<b>0026 – Assurer la cohérence des programmes / projets sur la Garonne (SAGE, PGE, TVB, SCOT, PLU, etc.) avec le DOCOB</b>	RAS
<b>0027 – Valoriser et faire connaître la richesse du site</b>	RAS
<b>0028 – Evaluer l'action du DOCOB pour hiérarchiser à nouveau les objectifs en fonction des résultats de l'évaluation</b>	RAS
<b>0029 – Suivre et contrôler la mise en œuvre efficace des mesures correctrices et compensatoires dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000</b>	RAS

## 2.4. Résultats des inventaires naturalistes

### 2.4.1. Habitats d'intérêt communautaires

L'aire d'étude du projet est caractérisée en grande majorité par des habitats anthropiques ayant des enjeux floristiques faibles : zones urbaines et bâties, parcs et espaces verts urbains, alignements d'arbres à enjeux faibles ou très faibles.

Cependant un habitat d'intérêt communautaire réside sur la zone : **Forêts riveraines à *Fraxinus* et *Alnus*** (code Natura 2000 : 91E0\*). Celui-ci est néanmoins jugé très dégradé et de surface réduite. Aussi, d'après l'étude d'impact, le projet ne devrait pas porter atteinte à cet habitat qui n'a pas d'équivalent comparable sur la zone Natura 2000.

### 2.4.2. Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire

#### Flore

94 espèces ont été recensées sur la zone d'étude mais aucune n'est protégée ou patrimoniale.

#### Invertébrés

17 espèces d'invertébrés ont été observées. Aucune des espèces recensées n'est protégée ou patrimoniale.

#### Amphibiens

2 espèces figurent dans la liste des amphibiens recensées sur la zone du projet : le Triton palme et la Salamandre tachetée. Aucune de ces espèces n'est d'intérêt communautaire.

#### Reptiles

La seule espèce observée durant les inventaires sur la zone du projet est le Lézard des murailles. Il ne figure pas en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

#### Oiseaux

35 espèces d'oiseaux ont été répertoriés sans qu'aucune d'elles soit d'intérêt communautaire.

#### Mammifères terrestres

Une espèce protégée de mammifère a pu être recensée sur la zone du projet : le Hérisson d'Europe. Cette espèce n'est cependant pas d'intérêt communautaire.

#### Chiroptères

5 espèces de chiroptères fréquentent la zone du projet. Ces espèces ne sont pas inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

#### Poissons

Aucun poisson n'a été inventorié sur le site.

## 2.5. Évaluation des incidences éventuelles sur les sites Natura 2000

### 2.5.1. Rappel du projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000

Le projet de Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic a pour objectif de transformer la ligne de bus existante, la lianes 8, en bus express (BHNS) du CHU Pellegrin jusqu'à Gradignan afin d'améliorer le niveau de service et la desserte de ce territoire.

Les objectifs de ce projet se veulent multiples :

- Renforcer le lien entre le CHU Pellegrin, les campus universitaires et les quartiers de Thouars et Barthez-Malartic ;
- Interconnecter les grands réseaux structurants de transports en commun urbain (tramways A et B) pour favoriser les correspondances en dehors de l'hyper centre de Bordeaux ;
- Renforcer la complémentarité entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire par la desserte de la halte de la Médoquine dès sa réouverture ;
- Permettre un rabattement des voitures et encourager au report modal par la création de parcs-relais à proximité des grands axes routiers, notamment pour les véhicules empruntant la porte d'accès sud de l'agglomération tels que les habitants de la Communauté de communes de Montesquieu ;
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements desservis, et en particulier les équipements de commerce, de loisirs, de paysages, et les polarités des quartiers politique de la ville Thouars et Barthez-Malartic ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Ce projet est envisagé sur une aire d'étude d'environ 254 ha.

**Le projet est décrit de façon détaillée dans la pièce E « Notice explicative » du dossier d'enquête publique ainsi que la pièce H-03 « Description de projet » de l'étude d'impact.**

### 2.5.2. Incidences du projet sur le site Natura 2000

La zone du projet n'intercepte aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2 km à l'Est (« la Garonne en Nouvelle Aquitaine »).

Par conséquent, il n'y a pas d'incidence directe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, il n'existe pas de similitude entre les enjeux faunistiques présents sur la zone Natura 2000 et ceux identifiés au sein de la zone projet. Les résultats des inventaires faune-flore de la zone projet ne mentionnent aucune espèce d'intérêt communautaire qui pourrait avoir un lien direct avec la zone Natura 2000. En effet, la plupart des habitats et espèces présentes sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sont associés au milieu aquatiques des grands fleuves (forêts alluviales, poissons migrateurs ...) et il n'y a pas de comparaison possible avec les habitats et espèces présents sur la zone projet, fortement influencés par l'urbanisation (habitats dégradés, habitats anthropiques, ...).

Toutefois, les quelques cours d'eau présents dans l'aire d'étude font partie d'un assez vaste réseau hydrographique incluant des connexions avec la Garonne. Le projet de Bus Express s'insère sur des emprises existantes qui feront l'objet d'élargissement sur certains secteurs mais la nature des travaux ne sont pas de nature à constituer un risque de dégradation de ces milieux.

Néanmoins, les travaux présentent toujours un risque de pollutions accidentelles. Sachant qu'aucun aménagement ne sont prévus au droit des cours d'eau, si une pollution accidentelle se produit lors des travaux du Bus Express, les effets seront limités aux emprises proches des travaux.

Pour ces raisons, aucune incidence directe n'est à signaler sur les espèces d'intérêt communautaire mais des mesures de réduction sont prévues en phase travaux afin d'éviter toutes formes de pollution en général et en particulier les impacts sur les cours d'eau.

Les mesures d'évitement et de réduction sont présentés dans la pièce H 5– « Impacts et Mesures » de l'Etude d'impact.

### 3. CONCLUSION GENERALE

Le projet de Bus Express Pellegrin-Thouars-Malartic de Bordeaux Métropole se situe à environ 2 km de la zone Natura 2000 « *la Garonne en Nouvelle Aquitaine* ».

Cependant, il n'y a aucune correspondance entre les habitats et espèces présents sur la zone Natura 2000 et la zone projet. De ce fait les espèces et habitats d'intérêt communautaire ne subiront aucune incidence directe ou indirecte émanant du projet de Bus Express.

Un lien fonctionnel éloigné existe cependant entre la zone des travaux et le site Natura 2000. En effet, les cours d'eau présents aux abords du projet participent au réseau hydrographique en connexion avec la Garonne.

C'est pourquoi, les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les pollutions accidentelles en phase chantier seront mises en œuvre dans le cadre du projet et en particulier au niveau du cours d'eau « *L'Estey Sainte-Croix* », connecté à la Garonne, afin d'éviter toute perturbation sur la faune piscicole.

Dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences significatives sur le site Natura 2000 « *La Garonne en Nouvelle Aquitaine*. »

## Table des illustrations

Figure 1: Localisation du site Natura 2000 à proximité du projet.....	7
Tableau 1 Liste des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 .....	8
Tableau 2 : Liste des espèces végétales d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 .....	9
Tableau 3 : Listes des mammifères d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 .	9
Tableau 4 : Liste des espèces de poissons d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 .....	9